

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Motion relative à l'introduction d'une consigne sur les canettes - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal. (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Considérant que les consignes sur ces emballages à usage unique est une solution concrète pour lutter contre la pollution intra/extra-muros (agriculture et élevage) et améliorer la propreté publique.

Considérant que les études menées dans d'autres pays montrent que ce système permet de réduire considérablement la présence de déchets sauvages tout en favorisant le recyclage efficace des matériaux.

Considérant l'expérience dans d'autres pays européens a démontré que l'introduction d'un système de consigne réduit significativement la présence de ces déchets dans l'espace public.

Vu que plusieurs communes du Brabant wallon (dans des majorités MR et ENGAGÉS), dont Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Grez-Doiceau, Genappe, Mont-Saint-Guibert ont déjà adopté des politiques privilégiant la réduction des déchets et la promotion du recyclage. Elles montrent ainsi l'exemple d'une gestion responsable des ressources et de la propreté publique.

Vu que le monde associatif a interpellé la commune en demandant de signer le moratoire, il y a plus de 50 communes signataires : <https://statiegeldalliantie.org/fr/nous-rejoindre/#plan-de-la-commune> - (L'Alliance pour la Consigne - portée par 70 associations - <https://statiegeldalliantie.org/fr/> milite pour une approche plus durable et responsable de la gestion des déchets en Belgique).

Vu que "120 bourgmestres wallons ont répondu à l'appel du bourgmestre de Hamoir, Patrick Lecerf (MR), qui appelait à s'allier pour demander le système de consigne. La citoyenne dinantaise Régine Florent a récolté le nombre de signatures nécessaires pour pouvoir s'adresser au parlement wallon. A cette occasion, des "ambassadeurs de la propreté" ou "pigeons ramasseurs" comme ils se nomment, ont mené, conjointement avec le syndicat agricole Fugea, une action devant le Parlement wallon afin de soutenir la demande."

<https://statiegeldalliantie.org/fr/consigne-sur-les-canettes-53-villes-et-communes-wallonnes-disent-oui/>

Considérant que : Le volume de déchets sauvages, notamment les canettes, constitue un problème environnemental majeur à Beauvechain et en Belgique.

Considérant que : La Région wallonne étudie actuellement la possibilité d'une consigne, et plusieurs communes belges ont déjà voté des motions en ce sens afin de soutenir cette initiative.

Considérant que : La propreté publique et la gestion des déchets constituent des priorités pour les citoyens et les autorités locales.

Considérant que : Les canettes ne sont que la partie émergée de l'iceberg en matière de pollution, l'ensemble des déchets sauvages posant un problème récurrent dans notre commune et dans la nature environnante. Agir au niveau des canettes permet de faire avancer la prise de conscience que l'ensemble des problématiques des déchets.

Après en avoir délibéré nous proposons de voter la MOTION RELATIVE À L'INTRODUCTION D'UNE CONSIGNE SUR LES CANETTES.

DECIDE :

- Article 1. D'exprimer son soutien au projet d'instauration d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.
- Article 2. D'inviter le Gouvernement wallon à accélérer la mise en place d'un cadre légal permettant l'introduction de cette consigne.
- Article 3. D'intensifier la sensibilisation des commerçants de Beauvechain afin qu'ils encouragent les bonnes pratiques de recyclage et de réduction des déchets.
- Article 4. De mettre en place un programme d'information et de sensibilisation auprès des enfants dans les écoles de la commune pour les éduquer aux bonnes pratiques de tri et de recyclage.
- Article 5. De coopérer avec d'autres communes et associations engagées dans la lutte contre la pollution par les déchets sauvages.
- Article 6. D'adresser cette motion aux ministres compétents ainsi qu'aux fédérations intercommunales de gestion des déchets.
- Dans l'attente d'une réglementation régionale : le conseil communal décide
- Article 7. D'intégrer ce projet dans le PCDR
- Article 8. De prévoir dans le prochain budget des moyens pour activer cette décision (sans attendre la mise en place du nouveau PCDR)
- Article 9. Développer un réseau de poubelles publiques en nombre suffisant, notamment aux abords des commerces, des écoles et des espaces publics, des espaces naturels.
- Article 10. De soutenir financièrement et matériellement les initiatives qui concernent ces thématiques.
- Article 11. De communiquer régulièrement sur ces thématiques
- Article 12. De préciser/augmenter les amendes en cas d'infraction
- Article 13. Le conseil charge le collège de mettre œuvre cette décision.